

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 15 Juillet 2019 à 19h30

Présents: M et Mmes Choisy Michel, Choisy Marc, Grimal Jean-Luc, Cozette Jean-Pierre, Harrissart Richard, Hermier Christine, Pillon Marynes, Blot Lydie, Duquenne Richard, Pichard Patricia, Gellynck Bernadette, Butez Christophe.

Absents: M. Levasseur Yohann, Morge Patrice

Secrétaire de Séance : Madame PILLON Marynes.

Lecture et approbation du compte rendu de la précédente réunion de Conseil à l'unanimité

Intégration bien sans maître dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 18 décembre 2018, Monsieur le Préfet a porté à la connaissance de la commune la liste des biens forestiers présumés sans maître. Un arrêté de notification de présomption de biens vacants et sans maître nous a été également transmis. Il est précisé qu'à compter de sa réception, et dans un délai de 6 mois, la commune peut, par délibération du Conseil municipal, incorporer le ou les biens dans le domaine communal et de constater cette incorporation par un arrêté municipal. A défaut de délibération prise dans ce délai, la propriété est attribuée à l'Etat. La parcelle suivante est considérée comme bien vacant sans maître sur la commune de Rollot section ZV parcelle 5 d'une contenance de 934 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
Décide d'incorporer la parcelle ZV n°5 dans le domaine communal et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle.

Transfert de la gestion des bas de quai de la déchèterie au SMITOM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019/039 du 27 juin 2019, le conseil communautaire décide de transférer au SMITOM du Santerre « Syndicat Mixte de traitement des ordures ménagères » la gestion des bas de quai des déchèteries.

Le transfert de la gestion des bas de quai des déchèteries au Syndicat Mixte de traitement des ordures ménagères sera prononcé par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Roye.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert au SMITOM devra être confirmé par les conseils municipaux des 62 communes membres dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire par le biais d'un email sécurisé via Somme Numérique.

A défaut, la décision sera réputée favorable.

Cet accord devra s'exprimer par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

En conséquence sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye en date du 27 juin 2019 portant transfert de la gestion des bas de quais des déchèteries au SMITOM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette délibération.

Questions diverses

Pour info

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la fin de l'année des containers à ordures ménagères seront remis à chaque foyer et qu'à partir de janvier 2020 le tri sélectif se fera en porte à porte dans des sacs de couleurs remis par la communauté de communes du Grand Roye aux habitants.

Rappel

Monsieur le Maire rappelle que le brûlage de déchets est interdit.

Fin de séance 20h15